

PRIME D'ATTRACTIVITÉ ET DE FIDÉLISATION

ÉLARGISSEMENT DE LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS

Cette prime a été créée par le protocole d'accord de janvier 2018 et signée par la seule organisation syndicale, l'UFAP UNSa Justice .

Aujourd'hui 7 établissements et 1 service pénitentiaire y sont ajoutés.

COMMENT Y PRÉTENDRE ?



Avoir réussi le CNAL*

Concours National à Affectation Locale



6 ans d'engagement

Sur le même établissement



3 ans d'engagement

Sur le même établissement

QUEL MONTANT ?

● **4 000 €**

Lors de l'affectation

● **1 000 €**

A l'issue de la 3ème année

● **3 000 €**

A l'issue de la 5ème année

● **1 000 €**

A l'issue de la 3ème année à compter
de la date de publication de l'arrêté

Si vous cessez vos fonctions au sein de
votre établissement, un remboursement
au prorata sera appliqué.

QUELS ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?

Les établissements ajoutés : Joux-la-Ville (CP), Liancourt (CP), Aix-Luynes (CP), ERIS de Paris, Versailles (MA), Poissy (MC), Evreux (MA) et Saint-Mihiel (CP)

Les autres établissements déjà concernés sont : Villepinte, Bois d'Arcy, Fresnes (CP), Grenoble-Varcès, Osny (CP), St Etienne, Nanterre, Meaux (CP), Grasse, St Quentin, Fleury-Mérogis (CP), Sud-Francilien, Aiton, Châteaudun, Le Havre, Marseille, Villefranche, Villeneuve, Beauvais, Nice, Lyon-Corbas, Condé-sur-Sarthe et Paris la Santé.